

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Marie LARDEAU-KUHNL, Anne-Marie THOMAS, Nathalie VOLLE, Messieurs Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Guy MASSOT, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON.

Absentes:

Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE

Pouvoirs:

Danielle PRIMET-SERIKET à Jacques GIMENEZ Samy CHEMELLALI à Nathalie VOLLE Nell ANICOT à Guy MASSOT Max DIVOL à Yves CHARMASSON

Secrétaire	de séance	: Martine	BATTINI

Ouverture de séance : 18H40

Date de la convocation : 21 février 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	12
ABSENTS	3
POUVOIRS	4
VOTANTS	16

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Martine BATTINI est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 janvier 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est approuvé à la majorité (une abstention, N VOLLE)

Monsieur le Maire explique que Nathalie VOLLE avait fait une procuration au Maire bien avant le conseil Municipal, une autre procuration lui est parvenue en oubliant qu'il en avait déjà une. Nathalie VOLLE était certes absente mais excusée avec une procuration pour ce Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISÉS AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

Lecture est faite par Monsieur le Maire des décisions municipales.

- DM N°01-2023: ATTRIBUTION MARCHE PASSE EN PROCEDURE ATTRIBUTION MARCHE APPEL D'OFFRE OUVERT Marché d'assurances Dommages aux biens – risques statutaires: Lot N°1 DOMMAGE AUX BIENS SMACL ASSURANCES SA 141 Av Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09 Lot N°2 RISQUES STATUTAIRES GENERALI VIE CABINET WTW Campus de Gerland 19 Bd Jules Carteret 69007 LYON
- DM N°02-2023 : MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE Avenant n°1 Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que le renouvellement de la canalisation de

- distribution d'eau potable, rue du Miarou et route de Bourg Saint Andéol RAMPA TRAVAUX PUBLICS SASU 07250 LE POUZIN
- DM N°03- 2023 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE Marché de maîtrise d'œuvre : Arrêt de la liste des participants autorisés à remettre une offre de service

ADMNISTRATION GENERALE

 DE 010 – 2023 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : prise de la compétence facultative « restauration collective »

Le rapporteur :M Le Maire

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été abordé le contexte dans lequel se trouve la Communauté de Communes suite à l'arrêt de l'activité API Restauration, prestataire de repas pour les crèches et les accueils de loisirs mais également prestataire pour d'autres communes du territoire intercommunal. Une réflexion s'est engagée sur l'utilisation et l'exploitation par la Communauté de Communes de la cuisine de l'ancien collège pour trouver une solution alternative. Les services étatiques chargés de garantir le respect de la réglementation en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation ont visité les locaux. Des travaux de l'ordre de 100 000 € vont être nécessaires sachant que le volume de l'activité serait d'environ 400 repas/jour. Ils seront portés par la Communauté de Communes sous réserve d'une modification de ses statuts et l'ajout dans ses compétences optionnelles de la « restauration collective ». La Commune de VALLON PONT d'ARC est favorable à laisser les locaux uniquement si l'exploitation et la gestion de la cuisine s'exerce en régie et que son activité reste strictement dans le cadre de « restauration collective » sans déborder sur le secteur commercial occupé par d'autres prestataires professionnels (repas des aînés, apéritifs dînatoires de fin d'année...) ni que cette nouvelle unité de production ne vienne en concurrence des structures publiques existantes.

Sur cette base, le Conseil Municipal, sera invité, après en avoir délibéré, à autoriser la Communauté de Communes à modifier ses statuts en prenant la compétence optionnelle de la « restauration collective » et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite décision et les modalités contractuelles qui en découlent.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- > VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
 - 2. DE 011 2023 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : prise de la compétence optionnelle « restauration collective » : bail emphytéotique administratif – partie du bâtiment immobilier dit « ancien collège Henri Ageron » sis 62, Bd Peschaire Alizon

Le rapporteur : M Le Maire

La prise de compétence optionnelle de la « restauration 'collective » par la Communauté de Communes engendre la nécessité entre la Commune et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche de conclure un acte administratif définissant les modalités administratives, financières et techniques

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, se prononce sur cette proposition,

- > VALIDE l'établissement d'un acte administratif entre les deux parties.
- ADOPTE les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

3. DE 012 – 2023 : Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique – Autorisation d'accès et convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Le rapporteur : M Le Maire

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire, et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTT) pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est POETES-LES-VALENCE (Drôme), afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre la Commune, propriétaire de la parcelle B n° 3054, et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, s'est prononcé sur cette proposition,

- > VALIDE la convention entre les deux parties,
- > ADOPTE les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

EAU - ASSAINISSEMENT

4. DE 013 - 2023 : Projet d'assainissement de la Route des Gorges : lancement et demande de subvention

Le rapporteur : Claude BENAHMED

La Commune de VALLON PONT D'ARC a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2020. Il était alors envisagé une réflexion pour raccorder la zone de la route des Gorges actuellement en Assainissement Non Collectif. En effet la station d'épuration située sur la commune de Vallon Pont d'Arc était initialement prévue et dimensionnée pour le traitement des effluents de la commune de VALLON PONT D'ARC et de la commune de Salavas.

Aujourd'hui, il reste une capacité résiduelle de 490 m3/j pour le raccordement des secteurs actuellement en assainissement non collectif.

La collectivité a pour volonté de recruter un bureau d'étude pour faire des propositions de gestion de l'assainissement des Gorges de l'Ardèche qui s'étend du Camping de l'Ile jusqu'au hameau de Châmes inclus.

Le projet de travaux, objet de la future consultation, se décomposera en trois zones :

- Zone 1 : Camping de l'ile, camping des tunnels, restaurant « la grotte des tunnels » et toutes les habitations à raccorder entre ces entités.
- Zone 2 : Camping du pont d'Arc, Camping du Midi, camping des Gorges, Auberge du Pont d'Arc, Hôtel du Silex, restaurant les Lodges et toutes les habitations situées entre ces entités

 Zone 3 : hameau de Châmes, camping du Midi, camping La Rouvière, camping des Gorges, restaurant du Belvédère, Hôtel des Touristes et les habitations attenantes.

L'étude devra prendre en compte les contraintes liées aux zones inondables, passage en terrain privé nécessitant des conventions de passage, travaux sous Route Départementale nécessitant un remblaiement et une réfection spécifique suivant la permission de voirie délivrée, réalisation spécifique pour le Pont de l'Ibie, étude géotechnique à réaliser par le maître d'œuvre ainsi que des levés topographiques et réflexion sur les achats de terrain nécessaires sans oublier les contraintes environnementales fortes du site et de toutes les zones réglementées : Natura 2000, Opération Grand Site, etc...

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, s'est prononcé sur cette proposition,

- > AUTORISE le projet d'étude comme détaillé ci-dessus,
- > SOLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau, à inscrire la dépense au Budget Communal 2023
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

5. DE 014 – 2023 : Projet de sécurisation de la ressource en eau avec mise à jour des schémas directeurs

Le rapporteur : Claude BENAHMED

La Commune de VALLON PONT d'ARC était historiquement alimentée en partie par deux ressources internes : le captage du Port constitué de deux puits et la source du Tiourre.

Cette dernière est une source à résurgence qui alimente la Commune depuis 1896.

Lors de la réalisation du schéma d'eau potable en 2018, il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre des solutions alternatives à l'arrêt de cette source.

Soucieuse de la situation, la collectivité a engagé des démarches en 2022 auprès des différents acteurs que ce soit les élus des différentes communes, intercommunalités, syndicats de proximité, les différents services de l'Etat pour sécuriser la ressource en eau, face au contexte local et à la vulnérabilité de la ressource, la collectivité a pour volonté de procéder à la mise à jour de ses besoins à horizon 2050, notamment sur la période estivale, et de mener une réflexion globale sur l'assurance de disposer d'une autonomie de desserte solide.

En effet, sur l'été 2022, la capacité d'achat d'eau actuelle auprès du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) n'a pas équilibré tout à fait la consommation journalière sur la Commune. A ce propos, le SEBA a confirmé qu'il ne pouvait pas, sur la haute période attribuer plus d'eau que celui de l'abonnement actuel de la Commune.

En conséquence, la collectivité a pour volonté de recruter un bureau d'étude pour faire des propositions de gestion opérationnelle dans les meilleurs délais afin de limiter le déficit structurel de la ressource et d'actualiser les données du schéma directeur d'eau potable.

Les objectifs seront :

- o Etudier la sécurisation du réseau ;
- o Mettre à jour les besoins de la collectivité en prenant en compte l'arrêt de la source du Tiourre ;
- o Etudier et valider les ressources disponibles du territoire ;
- o Etudier les interconnexions possibles ;
- Réfléchir et établir un programme sur les capacités de stockage ;
- o Définir comment gérer le pic de consommation estival ;
- Apporter des pistes d'économies d'eau.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, se prononce sur cette proposition,

- > AUTORISE le projet d'étude comme détaillé ci-dessus.
- > SOLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau, à inscrire la dépense au Budget Communal 2023
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

FINANCES

6. DE 015 - 2023 : Subvention exceptionnelle : Tennis Club de Vallon Pont d'Arc

Le rapporteur : Maryse RABIER

Le Tennis Club de VALLON PONT d'ARC a été créé il y a 40 ans. Cette association a pour objet de développer la pratique du tennis et du sport en général. Elle est composée d'une moyenne de 65 membres et de deux emplois.

Vu le dynamisme de cette association sportive dans l'animation du village mais également à la vue de l'adhésion d'un grand nombre de licenciés au vu du public visé, il sera proposé à l'assemblée délibérante l'attribution, par anticipation, d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'occasion des 40 ans du Tennis Club.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, est invité à se prononcer sur cette proposition,

- VALIDE l'attribution de cette subvention exceptionnelle par anticipation telle que détaillée cidessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

7. DE 016 - 2023 : Modalités de constitution et/ou reprises de provisions pour dépréciation d'actifs circulant

Le rapporteur : Claude BENAHMED

VU la délibération n°112-2022 du 12 décembre 2022 portant adoption du régime des provisions budgétaires,

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode combinant une méthode statistique de calcul des provisions pour dépréciation des actifs circulants et une méthode de provision débiteur par débiteur,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré A L'UNANIMITE, est invité à

- APPROUVER la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune :
- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-4 : dépréciation à hauteur de 50 %
- o Années N 6 et antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %
- DECIDER de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante, d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités qui en découlent.

8. DE 017 - 2023 : Pertes irrécouvrables - apurement des créances

- ✓ Budget principal 2023 : 44 769,91 €
- ✓ Budget annexe assainissement 2023 : 18 115,80 €

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération DE61-2022 en date du 27 juin 2023 portant sur l'adoption et la mise en place du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les budgets de la Commune,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Vu le mail en date du 05 décembre 2022 de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), avisant la Commune de la nécessité de procéder à l'apurement des créances irrécouvrables prescrites dans un but de sincérité des comptes.

il convient suite aux états envoyés par le Comptable Public recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices, de 2007 à 2011, qui restent impayés à ce jour, de procéder à la prescription et l'irrécouvrabilité des créances.

En effet, l'analyse des prescriptions fait ressortir principalement, ce jour, les explications suivantes :

- o de nombreuses annulations de titres non effectuées, au fil de l'eau, par la collectivité ;
- o des non-valeurs non traitées ou refusées par la collectivité ;
- o des actions sans résultat (obligation de moyen pour le comptable) ;
- o des non-valeurs que le Comptable public aurait pu présenter, mais qu'il a essayé jusqu'au bout d'obtenir le recouvrement, en vain ;
- o des dossiers d'un montant insuffisant pour engager des actions génératrices de frais importants.

Considérant d'une part que le Comptable public a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Considérant que ces créances sont prescrites, alors même que les comptes de gestion du comptable ont été jugés et validés par le juge des comptes, et qu'elles sont de fait donc définitivement irrécouvrables,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré A L'UNANIMITE.

➤ APPROUVE la prescription et l'irrécouvrabilité des créances telles que présentées dans les états fournis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) d'un montant total de 18 115,80 € concernant le « budget 52002 Assainissement » et d'un montant total de 44 769,91 € concernant le « budget 52000 Commune Vallon Pont d'Arc »

RESSOURCES HUMAINES

9. DE 018 - 2023 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent à temps complet

Le rapporteur : M Le Maire

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et du Code de la Fonction Publique Territoriale depuis mars 2022 et conformément à son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur cette base, il est invité à se prononcer sur

- o la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet ;
- o la mise à jour du tableau des effectifs ;

et l'inscription au budget des crédits correspondants à compter du 1er avril 2023.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré A L'UNANIMITE

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
- VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs et l'inscription au budget des crédits correspondants à compter du 1^{er} avril 2023

URBANISME - AMENAGEMENT

ANNULEE 10.DE 019 - 2023 : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le rapporteur :

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ainsi que les communes de RUOMS et de VALLON PONT d'ARC ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques. Il doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La Commune de VALLON PONT d'ARC ainsi que celle de Ruoms et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ont confirmé leur volonté d'intégrer le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d'adhésion en mai 2021. Cela autorise le lancement d'études complémentaires, d'élaborer un plan d'action et moyens à déployer pour concrétiser la stratégie de revitalisation et de préciser, en phase de déploiement, le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui a pour objet la mise en œuvre du projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à se prononcer sur ce dossier, à valider dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision ainsi des modalités contractuelles en découlant.

QUESTIONS DIVERSES

L'ONF demande d'informer les propriétaires des parcelles brûlées au Razal

Maryse RABIER remercie l'Amicale Laïgue pour l'organisation du Carnaval (173 enfants ont participé au goûter).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Fait le 27 février 2023.

Le Maire Guy MAS Le Secrétaire de séance

Martine BATTINI